

AU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

Le mardi trente septembre 2014, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions, sous la présidence de M. Daniel JANSSENS, Maire

14/69 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter deux agents, par voie d'arrêté, selon les modalités suivantes :

ACTIVITES	NOMBRE D'HEURES/SEMAINE	INDICE BRUT
Direction	9h00	564
Flûte et Solfège	10h00	350

14/70 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter dix agents, par voie d'arrêté, selon les modalités suivantes :

ACTIVITES	NOMBRE D'HEURES/SEMAINE	ACTIVITES	NOMBRE D'HEURES/SEMAINE
Trompette	2h00	Trombone	1h30
Piano	12h15	Clarinette	4h00
Percussion	6h30	Solfège et violon	12h30
Guitare et ensembles	17h00	Solfège	9h00
Cor	1h30	Saxophone	4h00

14/71 : ETAT DU PERSONNEL 2014 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Afin de répondre aux besoins des services ainsi qu'aux nominations suite aux avancements de grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 Brigadier de police municipale
- 1 ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe

Par ailleurs, après avis du CTP en date du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste de gardien de Police Municipale.

14/72 : ETAT DU PERSONNEL 2014 – CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer quatre emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- intitulé des postes : agents polyvalents enfance et petite-enfance
- durée des contrats : 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans
- durée hebdomadaire de travail : 1 poste à 30 heures et 3 postes à 24h
- rémunération : SMIC

et autorise M. le Maire à signer les conventions, les contrats d'engagement et les demandes de financement ainsi que tous documents devant intervenir dans ce contexte.

14/73 : MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a réformé le régime applicable aux logements de fonction.

Les modifications les plus notables sont les suivantes :

- modification de la notion de « nécessité absolue de service »
- suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage)

- limitation et détermination des surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierge du Château de Robersart	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Concierge du Complexe sportif CIBIE	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Concierge du Château Rouge	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

- de mettre en œuvre les modifications apportées par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les arrêtés individuels en conséquence.

14/74 : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTION-CONSEIL EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

La ville souhaite recourir au service Prévention et Conditions de Travail du Centre de Gestion du Nord, afin d'assurer les fonctions d'inspection-conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection, sont notamment celles de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, ou celle de conseiller et assister les agents chargés de la mise en œuvre.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de recourir au Centre de Gestion et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

14/75 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Gilles DUMONT, agent communal, coordonnateur d'enquêtes, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement et d'autoriser M. le Maire à le nommer par voie d'arrêté.

14/76 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les 23 emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période allant du 15 janvier 2015 au 14 Février 2015 et autorise M. Le Maire à les recruter par voie d'arrêté.

Les agents recenseurs percevront la rémunération brute suivante :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli
- 20.00 € pour chaque séance de formation

14/77 : MARCHES D'ASSURANCES – APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

Les marchés ont été attribués comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
1 – Dommages aux biens et risques annexes	MALJ – BRETEUIL	9 644.92 €
2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL	8 901.91 €
3 – Véhicules à moteur et risques annexes	SMACL	13 107.85 €
4 – Protection juridique	MALJ- BRETEUIL	1 956.08 €
5 – Prestations statutaires	QUATREM- ASTER	33 431.34 €
6 – Expositions - musées	MMA- RONDELEZ	412.31 €

Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront ouverts pour l'année 2015 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés devant intervenir

14/78 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil Municipal par **27 voix pour et 2 abstentions**, vote une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	31 000.00€	73	114 905.00€
023	44 930.00€	74	61 580.00€
042	1 190.00€	042	635.00€
012	100 000.00€		
TOTAL GENERAL	177 120.00€	TOTAL GENERAL	177 120.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
21	952 005.00€	10	4 930.00€
23	- 900 000.00€	13	1 590.00€
040	635.00€	040	1 190.00€
041	91 915.00€	041	91 915.00€
		021	44 930.00€
TOTAL GENERAL	144 555.00 €	TOTAL GENERAL	144 555.00 €

14/79 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité du port de plaisance, le Conseil Municipal par **27 voix pour et 2 abstentions**, vote une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	15 195.00€		
023	- 19 945.00€		
042	4 750.00€		
TOTAL GENERAL	0.00€	TOTAL GENERAL	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
23	- 15 195.00€	040	4 750.00€
		021	-19 945.00€
TOTAL GENERAL	- 15 195.00€	TOTAL GENERAL	- 15 195.00€

14/80 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint par le Trésorier Principal de Saint André s'élevant à 1 891.08 €
- refuse les mises en non-valeur d'une valeur totale de 6 940.33 €
- précise que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

14/81 : ADMISSION EN NON VALEUR – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint par le Trésorier Principal de Saint André s'élevant à 338.63 € HT
- précise que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.
-

14/82 : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, AU COLUMBARIUM ET AU CIMETIERE PAYSAGER

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe les tarifs au 1^{er} janvier 2015 (augmentations de 0.68 % et 1.96 %).

14/83 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe les tarifs au 1^{er} janvier 2015 (augmentations de 1.33 % à 2.27 %).

14/84 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/44 DU 5 MAI 2011

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe le taux multiplicateur applicable à la consommation d'électricité à 8.50.

14/85 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES, LA TÉLÉTRANSMISSION ET LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/86 : RAVALEMENTS DE FACADE – DECISION DE SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Wambrechies.

14/87 : RUE DES PIQÛRIERES - RETROCESSION PAR VILOGIA DES PARCELLES D'ESPACES VERTS CADASTREES SECTION B N°6080 6081 6082 et 6083

Dans le cadre de la procédure de classement dans le domaine public communautaire de la rue des Piquîrières, initiée par VILOGIA, aménageur des Terrasses des Belles Rives, il est prévu que les parcelles cadastrées section B n°6080 (64 m²) 6081 (237 m²) 6082 (161 m²) et 6083 (730 m²) soient rétrocédées à la Commune de Wambrechies. Il s'agit de parcelles à destination d'espaces verts, dont l'une supporte également une liaison douce vers le chemin de halage (chemin, escalier et rampe), surmontée d'une arche en briques. La rampe et les escaliers ont été réfectionnés par l'aménageur. Ces parcelles peuvent donc être reprises en l'état.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- approuve ce transfert à titre gratuit dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette cession.

14/88 : APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, et enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur la commune de WAMBRECHIES.

14/89 : ASSISTANCE EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LILLE METROPOLE

La Commune de WAMBRECHIES a décidé d'adhérer au dispositif proposé par LMCU. La participation exigible s'élevait à 2500,00 euros TTC. Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E. à la société IMPEDANCE pour un montant de 114.000,00

euros HT, soit un écart de – 65% par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole qui est portée à 875,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération conclue avec Lille Métropole, en vue d'élaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.).

14/90 : LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPAM)-COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RECETTES – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole européenne » au 1^{er} janvier 2015. Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et les communes, et appelle la mise en place d’une Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges et de recettes.

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions** désigne M. Michel SAS afin de représenter la ville au sein de cette commission.

14/91 : COMMUNICATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L’AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Ce rapport énumère le descriptif de la structure, les dispositions financières et fiscales, l'exercice des compétences au cours de l'année, les biens mis à disposition, la liste des équipements propres acquis par l'EPCI, le personnel de l'Etablissement.

VŒU – SOUTIEN AUX PHARMACIES DE PROXIMITE

Les pharmacies de proximité sont actuellement confrontées à un projet de loi, qui prévoit de placer la délivrance des médicaments, jusqu'alors délivrés dans le cadre d'un circuit réglementé, hors du circuit pharmaceutique. Cette évolution permettrait de distribuer certains types de médicaments, dans les grandes surfaces, sans aucun contrôle possible pour le « client/autrefois patient »...de même, la libéralisation de l'installation des pharmacies, prévue par le projet de loi, pourrait nuire à la bonne répartition des officines sur le territoire, et aggraver ainsi des disparités sociales. Le rôle de conseil des pharmaciens s'en trouverait nettement amoindri.

Dans des communes comme la nôtre, qui tiennent particulièrement à préserver la qualité des services à la personne, et dans un souci de défense de la santé publique, nous souhaitons faire part de notre soutien à la mobilisation de la profession contre ce projet qui ne nous semble pas pertinent.

Le Conseil Municipal, par **28 voix pour et 1 abstention** décide d'adopter le vœu proposé par Monsieur le Maire.